

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Etienne ALBESPY, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ

Secrétaire : Mme Emilie DALBIN a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2024

Compte rendu approuvé à la majorité.

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-346-DE : Lancement Règlement de mise à disposition d'un bien partagé : balayeuse

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-347-DE : Lancement Adhésion annuelle 2024 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-348-DE : Lancement Adhésion annuelle 2024 des Associations Petites Cités de Caractère® et Petites Cités de Caractère® d'Occitanie

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-349-DE : Lancement Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-350-DE : Lancement Aménagement d'un City Stade Dans le programme : Vallon des sports

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-351-DE : Lancement Drainage d'un Ilot menaçant de ruine en Centre Bourg

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-352-DE : Lancement Dossier de soutien aux équipements structurants Bourgs Centres Occitanie – Ilot Centre Bourg

Délibération n°012-211202981-20240318-20240318-353-DE : Lancement Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Questions diverses :

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnité Annuel (CIA)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Nous allons déposer après du Centre de Gestion une demande de saisine du comité social territorial RIFSEEP.

Maison BARRAU :

La procédure arrive à son terme et nous allons être propriétaire des parcelles AN 385 (maison Barrau), AN 391, AN 396 et AN 387. Il est décidé de procéder à la vente de la maison Barrau. Une estimation de ce bien va être faite par un agent immobilier. La parcelle AN 391 sera vendue à part.

Résultat de l'appel d'offres – Boulangerie :

10 cabinets d'architecte ont candidaté. L'analyse des candidatures est en cours. A minima 3 équipes de maîtrise d'œuvre seront autorisées à remettre des offres de prix. La commission d'analyse se réunira le 26 mars prochain à 17h00.

Achat d'un deuxième défibrillateur :

Un deuxième défibrillateur sera acheté pour un montant de 1 512.00€ TTC et sera fixé sur la façade de la poste entre les deux fenêtres.

Fonctionnement de la Salle des fêtes :

Une réunion sera organisée prochainement avec les Présidents de chaque association afin de refaire le point sur le fonctionnement de la salle des fêtes.

Un devis sera demandé pour l'achat de nouvelles tables en résine.

Logements :

Il a été décidé qu'au moment de la signature d'un nouveau bail, le locataire devra fournir une attestation d'assurance, un chèque du montant du loyer et un chèque du montant de la caution. Sans ces pièces, les clés ne seront pas remises.

Organisation de l'Assemblée générale de PCC :

L'assemblée générale des PCC de France se déroulera les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet. Le premier jour se passera sur Villecomtal. Un tableau organisationnel reprend toutes les tâches à assurer. La présence de toute l'équipe municipale sera nécessaire pour prendre en charge le déroulement de la journée. Il est demandé à tous de se positionner sur les tâches à faire ou les groupes à animer.

Dates à retenir :

- **Prochain conseil le 9 avril : vote du budget**
- **Élections européennes 9 juin 2024 : présence de l'équipe municipale pour assurer les permanences.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 840

Délibération n° 829

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Règlement de mise à disposition d'un bien partagé : balayeuse

Vu la délibération n°2023-04-25-D150 du conseil communautaire en date du 25 avril 2023 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Vu la délibération n°2024-01-29-D004du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Considérant l'objectif de mutualisation,

Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement,

Monsieur le Maire fait lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour. Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,
- La maintenance,

- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse,

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.**

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Règlement de mise à disposition d'un bien partagé : la
Balayeuse**

.....
Date de décision: **18/03/2024**

Date de réception de l'accusé **22/03/2024**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20240318_346**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202981-20240318-20240318_346-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .7 .7**

Institutions et vie politique

Intercommunalite

autres

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....
Nom du fichier : **délibération règlement mise à dispo la balayeuse.docx (99_DE-012-
211202981-20240318-20240318_346-DE-1-1_1.pdf)**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 841

Délibération n° 830

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

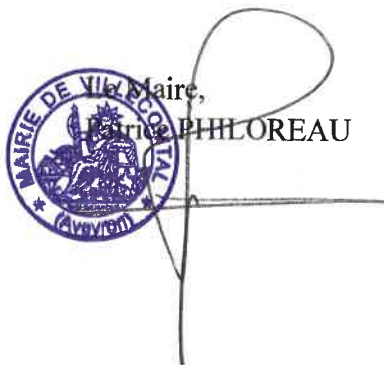
Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2024 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle au C.A.U.E pour un montant de 75 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2024, article 6281.

Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 842

Délibération n° 831

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion annuelle 2024 des Associations Petites Cités de Caractère® et Petites Cités de Caractère® d'Occitanie :

Le Conseil Municipal décide de prendre l'adhésion annuelle des Associations Petites Cités de Caractère® et Petites Cités de Caractère® d'Occitanie pour un montant de 524.86 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2024, article 6281.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 18 mars 2024 – 843

Délibération n° 832

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne :

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 105.65 euros ;

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne**

Date de décision: **18/03/2024**

Date de réception de l'accusé **22/03/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **20240318_349**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202981-20240318-20240318_349-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **délibération adhésion annuelle Association Nationale de la**

Montagne.docx (99_DE-012-211202981-20240318-20240318_349-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 844

Délibération n° 833

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Aménagement d'un City Stade Dans le programme : Vallon des sports

La commune de Villecomtal souhaite repenser ses aménagements sportifs et ludiques en programmant la réalisation d'un vallon des sports et en incluant une réflexion sur l'accès à ces installations afin de répondre aux attentes des jeunes de la commune.

Les infrastructures identifiées par cette enquête sont une salle des jeunes, un pumptrack et un city stade. Pour cela nous avons fait appel à Aveyron Ingénierie afin de nous accompagner dans cette démarche.

La Commune dispose de terrains exploités qu'occasionnellement, se serait l'occasion d'y relocaliser, également, des infrastructures déjà présentes sur la commune dans le but de les améliorer et de créer une plaine dédiée aux activités sportives et de loisirs.

Ces terrains son occupés par un terrain de foot et ses vestiaires (hors normes) ainsi que par une maison de santé récente et un jardin du souvenir « Promenade Vinh Luu ».

Le projet serait de conserver le terrain de foot, reconstruire des vestiaires, aménager un parcours sportif, une aire de jeux, un city stade etc.

Nous venons d'intégrer un terrain de quilles avec 18 jeux, de pétanque et conserver une aire pour l'accueil de manifestations sportives et culturelles.

La prochaine étape est l'implantation d'un city stade.

Pour compléter le dossier de demande d'aide, le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant des travaux H.T.	96 699.00 €
Subvention DETR 40%	38 679.92 €
Subvention Conseil Départemental 25%	23 859.00 €
Conseil Régional Occitanie (FRI) 15%	14 820.28 €
Autofinancement	19 339.80 €



Maire,
Emilie PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Aménagement d'un City Stade dans la programme Vallon des sports**

.....
Date de décision: **18/03/2024**

Date de réception de l'accusé **22/03/2024**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20240318_350**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202981-20240318-20240318_350-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

.....
Nom du fichier : **délibération dossier DETR Aménagement d'un City Stade dans le programme Vallon des sports.docx (99_DE-012-211202981-20240318-20240318_350-DE-1-1_1.pdf)**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 845

Délibération n° 834

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Drainage d'un Ilot menaçant de ruine en Centre Bourg :

La Commune de Villecomtal a engagé depuis plusieurs années un chantier important de reconquête de son centre bourg. Il est ainsi prévu de restructurer un îlot prioritaire et idéalement situé au centre du village, composé aujourd'hui d'immeubles d'habitations dont une partie est vacante, vétuste voire insalubre. Cette opération trouve sens dans la densification de centre bourg et dans l'application du « zéro artificialisation nette ». Elle permettra de conforter et de développer le tissu commerçant et les services existants exceptionnellement nombreux (maison de santé, pharmacie, boulangerie, épicerie, boucherie, café/restaurant, ...) pour un bourg de la taille de Villecomtal. Ce projet répondra également aux besoins de nouveaux logements locatifs et de logements « seniors » en cœur de village.

L'opération a débuté par l'achat, via les établissements fonciers d'Occitanie, des sept bâtiments. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Pascale BONHOMME et un groupement de commande passé avec l'UES HABITER 12 a permis de contractualiser pour la réalisation des diagnostics amiante, plomb et termites, des études d'ingénierie, du contrôle technique et du choix du coordonnateur SPS.

Des reconnaissances géotechniques ont été confiées à Sol Labo Concept.

Les résultats ont mis en évidence des désordres du substrat avec des écoulements importants hypothéquant une reconstruction sereine.

Une solution technique proposée par le prestataire serait de réaliser un drainage périphérique à la zone de projet ayant deux destinations :

- Garantir une reconstruction sur des bases saines,
- Assainir tout l'aval de Villecomtal de la rue de l'Horloge à l'Avenue Joseph Vidal en passant par la rue Basse.

La Commune a sollicité l'Etat (DETR ou DSIL) à hauteur de 76 000.00 euros HT pour cette opération dont le montant estimatif s'élève à 190 000.00 euros HT.

Pour compléter le dossier de demande d'aide, le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant des travaux H.T.	190 000.00 €
Subvention DETR 40%	76 000.00 €
Autofinancement	24 000.00 €



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Emilie Dalbin.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 846

Délibération n° 835

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Dossier de soutien aux équipements structurants Bourgs Centres Occitanie – Ilot Centre Bourg :

La commune de Villecomtal souhaite poursuivre l'effort de revitalisation d'amélioration du cadre de vie de son centre-bourg en restructurant un îlot prioritaire et idéalement situé au centre du village, composé aujourd'hui d'immeubles d'habitations dont une partie est vacante, vétuste voire insalubre.

A court terme, ces bâtiments vont présenter des problèmes de sécurité. De plus, la restructuration de cet îlot est dans la continuité des démarches engagées par la commune ces dernières années avec la transformation de la Maison Bazet – Espace des Enfarinés, la rénovation de la porte de la ville et les aménagements des espaces publics. Cette opération permettra de conforter et de développer le tissu commerçant et les services existants exceptionnellement nombreux (maison de santé, pharmacie, boulangerie, épicerie, boucherie, café-restaurants, ...) pour un bourg de la taille de Villecomtal (moins de 500 habitants). Ce projet répondra également aux besoins de nouveaux logements locatifs et de logements « séniors » en cœur de village.

Actuellement, les logements disponibles sont plutôt du type « maison individuelle en extérieur du village » à destination des familles et ne permettent pas de répondre à toutes les demandes.

Ce choix volontaire de la commune s'inscrit dans la reconquête du centre ancien, solution préférée à la création d'une structure neuve en périphérie du village et consommatrice de terrains agricoles ou forestiers.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation des espaces et de diminution de l'artificialisation des sols, comme retenu par le Conseil Régional d'Occitanie dans le SRADDET Occitanie 2040 avec la règle de sobriété foncière visant prioritairement le réinvestissement urbain.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Drainage d'un Ilot menaçant de ruine en Centre Bourg**

Date de décision: **18/03/2024**

Date de réception de l'accusé **22/03/2024**
de réception :

Numéro de l'acte : **20240318_351**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202981-20240318-20240318_351-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**
Finances locales
Subventions
attribuées aux collectivités

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **délibération dossier DETR Drainage d'unIlot menaçant de ruine en Centre Bourg.docx (99_DE-012-211202981-20240318-20240318_351-DE-1-1_1.pdf)**

La commune de Villecomtal a saisi l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF) pour engager une intervention foncière dans un secteur prioritaire de son centre-bourg, en vue de produire une opération d'habitat comprenant des logements locatifs sociaux.

Une convention de participation a été signée avec cet établissement en 2019. SOLIHA Aveyron a été sollicité pour être le maître d'œuvre de l'opération et le maître d'ouvrage de la partie logements locatifs sociaux via un bail à réhabilitation.

La commune de Villecomtal est maître d'ouvrage pour la salle intergénérationnelle à l'intérieur du bâti réhabilité. Ce tiers-lieux ouvert à tous, situé au centre du village représente un élément axial culturel et social pour l'ensemble de ce projet et pour la commune.

Les travaux incluent dont : les travaux de sécurité, le désamiantage, les terrassements et VRD, la démolition, le gros œuvre maçonnerie et la réalisation de la salle intergénérationnelle.

De plus, des reconnaissances géotechniques ont été confiées à Sol Labo Concept.

Les résultats ont mis en évidence des désordres du substrat avec des écoulements importants hypothéquant une reconstruction sereine.

Une solution technique proposée par le prestataire serait de réaliser un drainage périphérique à la zone de projet ayant deux destinations, garantir une reconstruction sur des bases saines et assainir tout l'aval de Villecomtal de la rue de l'Horloge à l'Avenue Joseph Vidal en passant par la rue Basse.

Eu égard aux nécessaires travaux de mise en sécurité des bâtiments déconstruits, aux travaux de drainage périphériques de l'îlot, le plan de financement est aujourd'hui difficilement supportable par la collectivité dans son intégralité.

Montant des travaux H.T.	1 316 455.00 €
Subvention DETR 2022	235 000.00 €
Subvention DETR 2024	76 000.00 €
Fond friche	476 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	100 000.00 €
Subvention 3 CLT	10 000.00 €
Conseil Régional Occitanie (FRI)	119 881.00 €
Autofinancement	299 574.00 €


Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN


Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Dossier de soutien aux équipements structurants Bourgs Centres Occitanie - Ilot Centre Bourg**

Date de décision: **18/03/2024**

Date de réception de l'accusé **22/03/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **20140318_352**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202981-20240318-20140318_352-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **délibération dossier de soutien aux équipements structurants Bourg Centre Occitanie Ilot Centre Bourg.docx (99_DE-012-211202981-20240318-20140318_352-DE-1-1_1.pdf)**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 847

Délibération n° 836

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)
Contribution Collectivité	1 000 € / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)
Contribution Collectivité	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
 - Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques(IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

Approuve les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de Villecomtal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;

- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Emilie Dalbin.

P

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de

Objet de l'acte : Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE)
au SIEDA

.....
Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240318_353

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20240318-20240318_353-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : délibération Transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de
recharge pour vehicules électriques et hybrides rechargeables.docx (
99_DE-012-211202981-20240318-20240318_353-DE-1-1_1.pdf)